

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0062

Thème : Institutions et vie politique/Délégation de signature/Fonctionnaires

Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène PALAUDOUX - directrice générale des services, à Madame Stéphanie POTEL - directrice générale adjointe, à Madame Simone BOOZ - directrice générale adjointe et Madame Ida JARNLAND - directrice des services techniques

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-27, L.2213-14, L.2122-30, R.2122-8, R.2213,

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives aux missions des officiers d'état civil ;

Vu le Code de procédure civile et notamment les dispositions relatives aux missions d'état civil ;

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté N°2024ARR0529 en date du 17 décembre 2024 portant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués ;

Vu le décret N°2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil ;

Vu le décret N°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu le décret N° 2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 de présentation des dispositions en matière de pacte civil de solidarité issues de la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et du décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national ;

Vu la loi organique n°2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté N°2023ARR0340 en date du 21 juin 2023 portant délégation de signature et de fonction aux agents communaux ;
Vu l'arrêté N°2022ARR0007 en date du 6 janvier 2022 portant délégation de signature et de fonction aux agents communaux ;
Vu l'arrêté N°2020ARR0217 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction aux agents communaux ;
Vu l'arrêté N°2025RH0002 en date du 09 janvier 2025 portant nomination de Madame Hélène PALAUDOUX, attaché principal, en tant que directrice générale des services ;
Vu l'arrêté N°2025RH0004 en date du 09 janvier 2025 portant nomination de Madame Stéphanie POTEL, attaché principal, en tant que directrice générale adjointe des services ;
Vu l'arrêté N°2025RH0001 en date du 9 janvier 2025 portant nomination de Madame Simone BOOZ, attaché principal, en tant que directrice générale adjointe des services ;
Vu l'arrêté N°2023RH0140 en date du 23 mars 2023 portant nomination de Madame Ida JARNLAND, ingénieur principal, en tant que directrice des services techniques ;
Vu les arrêtés individuels en cours d'exécution des agents communaux ayant reçu délégation de signature de Monsieur le Maire ;

Considérant que le Maire peut, en application de l'article L.2122-19 du code précité, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques, et aux responsables communaux ;

Considérant que le Maire peut, en application de l'article R.2122-8 du code précité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints et de ses Conseillers municipaux, donner par arrêté délégation de signature :

- à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures ;
- à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Considérant que Monsieur le Maire peut, en application de l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que les délégations de signature par Monsieur le Maire aux agents communaux tiennent compte de la réorganisation récente de l'organigramme nouvellement établi et ce suite à la nomination d'une nouvelle direction générale des services ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que les délégations de signature consenties s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, et qu'il conserve par conséquent toute sa compétence et sa responsabilité dans les matières faisant l'objet des délégations de signature aux agents communaux ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène PALAUDOUX, directrice générale des services, ses délégations, sont reportées successivement à Madame Stéphanie POTEL, directrice générale adjointe des services ressources et vie administrative et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Simone BOOZ, directrice générale adjointe des services à la population, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Ida JARNLAND, directrice des services techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Abrogation des arrêtés municipaux suivants :

- l'arrêté n°2020ARR0217 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction aux agents communaux ;
- l'arrêté n°2022ARR0007 en date du 6 janvier 2022 portant délégation de signature et de fonction aux agents communaux ;
- l'arrêté n°2023ARR0340 en date du 21 juin 2023 portant délégation de signature et de fonction aux agents communaux.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Hélène PALAUDOUX, directrice générale des services, et ce, à effet de signer les documents suivants relevant de l'administration communale et qui ne font pas partie des matières déléguées aux Adjoints au Maire, aux Conseillers municipaux :

- Tous courriers de transmission de documents ou non, les demandes de renseignements, accusés de réception, réponses à des demandes de renseignement ou d'avis n'emportant pas décision ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints au Maire ou des Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de signature expresse, ainsi qu'avec mon accord et en concertation, en cas de force majeure afin de permettre la continuité du service public, à Madame Hélène PALAUDOUX, directrice générale des services, pour les commandes de fournitures ou travaux payables sur simple facture, dont le montant n'excède pas 30 000€ HT.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux ou aux agents communaux bénéficiant d'une délégation de signature expresse, à

Madame Hélène PALAUDOUX, directrice générale des services ;

Madame Stéphanie POTEL, directrice générale adjointe ressources et vie administrative ;

Madame Simone BOOZ, directrice générale adjointe des services à la population ;

et Madame Ida JARNLAND, directrice des services techniques ;

dans les domaines suivants :

Administration générale

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions municipales et des arrêtés municipaux (y compris les actes se rattachant à la Direction des Services Techniques), la délivrance des expéditions de ces registres la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales, la légalisation de signature ;
- La certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil municipal des décisions municipales et des arrêtés municipaux (y compris les actes se rattachant à la Direction des Services Techniques) ;
- L'extrait des registres des délibérations du Conseil municipal et des actes administratifs
- Divers courriers d'accompagnement ou de transmissions de pièces ou de mise en œuvre de décisions signées au préalable par le Maire ou les Adjoints au Maire ayant délégation à cet effet ;
- Les avis de dépôt des lettres recommandées ;

Recensement citoyen

- Signature des attestations pour le recensement citoyen ;

Déclaration de perte

- Les déclarations de perte de Carte Nationale d'Identité et de passeport.

Opérations électorales

- Statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs ;

Opérations funéraires

- Les autorisations concernant les opérations funéraires délivrées à l'occasion des décès et dans le cadre de la gestion du cimetière (inhumations, exhumations, autorisations de crémations, transports de corps, coins de conservation, etc.) ;
- L'établissement des actes nécessaires aux opérations funéraires.

ARTICLE 5 : Délégation dans les fonctions d'état civil, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué et la fonction d'état civil.

ARTICLE 6 : Dans l'exercice de la délégation de fonction déterminée à l'article 5 du présent arrêté, les fonctionnaires ayant reçu délégation de signature peuvent :

- Procéder à une certification matérielle et conforme des actes en matière d'état civil ;
- Procéder à la légalisation de signature en matière d'état civil ;
- Délivrer toute copies ou extraits quelle que soit la nature des actes. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

ARTICLE 7 : Les signatures des pièces et actes prévus aux articles 5 et 6 devront être précédées de la formule indicative suivante :

- « Madame Hélène PALAUDOUX, officier d'état civil, par délégation » ;
- « Madame Stéphanie POTEL, officier d'état civil, par délégation » ;
- « Madame Simone BOOZ, officier d'état civil, par délégation » ;
- « Madame Ida JARNLAND, officier d'état civil, par délégation ».

ARTICLE 8 : La signature par Madame Hélène PALAUDOUX, directrice générale des services, pour l'ensemble des actes mentionnés aux articles 2, 3, 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Madame Hélène PALAUDOUX, directrice générale des services, pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 9 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et son effet ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élus l'ayant accordée ou la cessation des fonctions de Madame Hélène PALAUDOUX, directrice générale des services par Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : En l'absence ou d'empêchement de Madame PALAUDOUX, directrice générale des services, il est donné délégation de signature à Madame Stéphanie POTEL, directrice générale adjointe ressources et vie administrative, pour l'ensemble des actes visés aux articles 2, 4 et 6 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : La signature par Madame Stéphanie POTEL, directrice générale adjointe ressources et vie administrative, pour l'ensemble des actes mentionnés aux articles 2 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Madame Stéphanie POTEL, directrice générale adjointe ressources et vie administrative, pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 12 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et son effet ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élus l'ayant accordée ou la cessation des fonctions de Madame Stéphanie POTEL, directrice Générale Adjointe Ressources et Vie administrative, par Monsieur le Maire.

ARTICLE 13 : En l'absence ou par empêchement de Madame Stéphanie POTEL, Directrice Générale Adjointe Ressources et Vie administrative, il est donné délégation de signature à Madame Simone BOOZ, directrice générale adjointe des services à la population, pour l'ensemble des actes visés aux articles 2, 4 et 6 du présent arrêté.

ARTICLE 14 : La signature par Madame Simone BOOZ, directrice générale adjointe des services à la population, pour l'ensemble des actes mentionnés aux articles 2 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Madame Simone BOOZ, directrice générale adjointe des services à la population, pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 15 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et son effet ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la cessation des fonctions de Madame Simone BOOZ, directrice générale adjointe des services à la population.

ARTICLE 16 : En l'absence ou par empêchement de Madame Simone BOOZ, directrice générale adjointe des services à la population, il est donné délégation de signature à Madame Ida JARNLAND, directrice des services techniques, pour l'ensemble des actes visés aux articles 2, 4 et 6 du présent arrêté.

ARTICLE 17 : La signature par Madame Ida JARNLAND, directrice des services techniques, pour l'ensemble des actes mentionnés aux articles 2 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Madame Ida JARNLAND, directrice des services techniques, pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 18 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et son effet ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la cessation des fonctions de Madame Ida JARNLAND, directrice des services techniques.

ARTICLE 19 : Les présentes délégations de signature et de fonction prennent effet à compter de la notification du présent acte aux intéressées.

ARTICLE 20 : Ampliation du présent arrêté sera transcrite dans le registre des arrêtés, transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité, à Madame la Trésorière Principale et à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire de Créteil. Le présent acte sera publié et notifié aux intéressées.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le vendredi 07 mars 2025

Le Maire,

